

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-074

Créations suppressions de postes

Le lundi 16 juin 2025, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 84 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 84 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 juin 2025 ;

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant les avancements de grade 2025 prévus au 1^{er} juillet prochain ainsi que les mouvements de personnel du premier semestre (arrivées et départs), il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à :

- La création des postes suivants :
 - 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- La suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes de technicien à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (86 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

De procéder à :

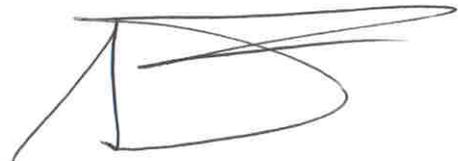
- La création des 2 postes de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.
- La suppression du poste d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de technicien principal 1^{ère} classe, les 2 postes de technicien et un poste d'attaché, tous à temps complet
- L'inscription des crédits nécessaires au budget.
- La possibilité de recourir à des recrutements directs ou à des non titulaires selon l'article 3-2, 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 selon le cas en l'absence de candidatures de fonctionnaires, et de donner pouvoir au Président pour définir le niveau de rémunération.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)